

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 28 juin 2012

N/Réf : CODEP-STR-2012-035256

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2012-0063

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection du 08/06/2012
Thème « Deuxième barrière »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L.596-1 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 08/06/2012 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Deuxième barrière ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 08/06/2012 portait sur le thème « Deuxième barrière ».

Les inspecteurs ont contrôlé le respect des spécifications techniques d'exploitation relatives à la deuxième barrière. Ils ont plus particulièrement examiné la surveillance de l'intégrité du circuit primaire principal, le respect des spécifications chimiques visant à prévenir et à limiter les dommages liés à la corrosion, ainsi que les moyens disponibles pour respecter la limitation des contraintes thermiques et mécaniques sur l'installation. Ils ont notamment examiné des comptes rendus des contrôles journaliers de débit de fuite du circuit primaire et l'évolution sur un cycle de certains paramètres chimiques. Les inspecteurs se sont rendus en salle des commandes pour contrôler les moyens mis en œuvre au cours de l'exploitation pour s'assurer du respect des spécifications.

Cette inspection a laissé aux inspecteurs une impression positive concernant la maîtrise par les intervenants du référentiel d'exploitation relatif à la deuxième barrière.

A. Demandes d'actions correctives : Pas de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Débit de fuite du circuit primaire

La surveillance de l'intégrité de la deuxième barrière est assurée notamment par la réalisation de l'essai périodique journalier EP RCP 007. La gamme d'essai périodique identifie trois méthodes pour évaluer le débit de fuite du circuit primaire et s'assurer du respect des critères d'étanchéité. La seconde méthode par bilan de fuite instantanée est à mettre en œuvre lorsque les conditions relatives à la stabilité de la température du circuit primaire de la première méthode ne peuvent être respectées.

Demande n°B.1.a : *Je vous demande de me préciser les conditions dans lesquelles chacune des méthodes doit être utilisée, et en particulier celles relatives à la troisième méthode (bilan de fuite par variation de niveau des puisards).*

Demande n°B.1.b : *Je vous demande de me préciser, pour la première méthode (par variation de niveau du ballon RCV), le critère relatif à la stabilité de la température dans l'état « réacteur en puissance » et celui relatif à la stabilité de la température et de la pression dans les états de l'installation AN/RRA à AN/GV.*

Demande n°B.1.c : *Je vous demande de m'indiquer dans quels cas doit être utilisée la correction de température prévue dans la première méthode (par variation de niveau du ballon RCV).*

Demande n°B.1.d : *Je vous demande de me préciser les incertitudes de chaque méthode au regard des critères d'étanchéité.*

Soupapes de protection du circuit primaire

Les inspecteurs ont demandé le compte rendu de l'essai de manoeuvrabilité des soupapes de protection suite aux trois dernières sollicitations ayant eu lieu sur le site. Vos services ont présenté les comptes rendus des essais réalisés suite aux sollicitations du 19/07/07 et du 31/12/11 en tranche 4 et ont indiqué que lors de la précédente sollicitation en 2004, le contrôle n'était pas requis.

Demande n°B.2 : *Je vous demande de me justifier que l'essai de manoeuvrabilité des soupapes de protection n'était pas requis lors la sollicitation survenue en tranche 2, le 11/08/04.*

Protection contre la corrosion du circuit primaire

Au cours de l'inspection, vos services ont indiqué aux inspecteurs qu'une expérimentation relative au conditionnement chimique du primaire est en cours en tranche 2 depuis plusieurs années.

Demande n°B.3 : *Je vous demande de me préciser le contexte, l'état d'avancement et les résultats de cette expérimentation.*

C. Observations : Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR
Florien KRAFT